

DECISIONS

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est porté à la connaissance de l'assemblée communautaire qu'en vertu de la délégation de pouvoir accordée par délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2020, aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin a été amené à prendre des décisions relatives :

. à l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande lié à la fourniture et à la livraison de sacs poubelles à destination du service des ordures ménagères de la communauté de communes Porte Océane du Limousin à la société Cristal Hygiène (14130 – le Torquesne) ; la durée d'exécution de l'accord-cadre est de 12 mois à compter de sa notification ; le seuil maximum de commandes annuelles est fixé à 89 900.00 € HT – Décision n° 2025/064 du 27 mars 2025 ;

. à la signature d'une convention de mutualisation renforcée dans l'intérêt du développement touristique de la Haute-Vienne avec la SPL Terres de Limousin et l'office de tourisme Porte Océane du Limousin – Décision n° 2025/065 du 3 avril 2025 ;

. à la signature d'une convention et ses avenants éventuels avec le comité des ostensions de Saint-Victurnien, représentée par son président en exercice, M. Jean-Philippe NENERT, relative à la mise à disposition des locaux de la base de loisirs à Saint-Victurnien le 20 avril 2025 – Décision n° 2025/066 du 3 avril 2025 ;

. à la signature de l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'association du canoë-kayak club de Saint-Victurnien, pour l'occupation des locaux qui lui sont dévolus, pour une durée de 3 ans, conformément à l'article 4 de la convention signée le 8 avril 2022, par délibération n°2022/101 du conseil communautaire du 7 avril 2022 – Décision n° 2025/067 du 3 avril 2025 ;

. à la signature d'une convention et ses avenants éventuels avec l'association Saint Vic en chemin, représentée par son président en exercice, M. Jean-François ROUX, relative à la mise à disposition des locaux de la base de loisirs à Saint-Victurnien – Décision n° 2025/068 du 4 avril 2025 ;

. à la signature d'un contrat pour la location d'un emplacement publicitaire, visant à assurer la visibilité de la communauté de commune, sur le minibus de l'ASSJ-ODS immatriculé GA-271-PS ; ce contrat est d'un montant global de 750 €, réparti sur trois annuités (2025 : 300 €, 2026 : 250 €, 2027 : 200 €) – Décision n° 2025/110 du 10 avril 2025 ;

. à la signature d'une convention annuelle relative à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage (ALT 2), relative à celle de Saint-Junien pour 2025 ; pour l'année 2025, le montant fixe déterminé en fonction du nombre de places effectivement disponibles et conformes est fixé à 56.50 € ; le montant variable déterminé en fonction de l'occupation effective des places est porté à 75.95 € pour 100 % d'occupation – Décision n° 2025/111 du 29 avril 2025 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle des locaux et du site de la base de loisirs à Saint-Victurnien et ses avenants éventuels pour la période du 24 juin au 30 juin 2025, avec l'organisme « DAVAI SAS » représentée par son directeur d'Aventure en exercice M. Edgar GINGLINGER – Décision n° 2025/112 du 29 avril 2025 ;

. à la signature d'une convention et ses avenants éventuels avec l'association « ASSJ Tennis de table » de Saint-Junien, représentée par son président en exercice, M. Nicolas CAUNEAU, relative à la mise à disposition des locaux de la base de loisirs à Saint -Victurnien le 25 mai 2025 – Décision n° 2025/113 du 29 avril 2025 ;

. à la signature d'une convention et ses avenants éventuels avec l'association « Oradour-sur-Glane Handball », représentée par sa présidente en exercice, M^{me} Christelle COLLET, relative à la mise à disposition des locaux de la base de loisirs à Saint Victurnien le 14 juin 2025 jusqu'à 18h00 – Décision n° 2025/114 du 29 avril 2025 ;

. à la signature d'une convention et ses avenants éventuels avec l'association « Saint Vic en chemin », représentée par son président en exercice, M. Jean-François ROUX, relative à la mise à disposition des locaux

de la base de loisirs à Saint-Victurnien le 14 juin 2025 à partir de 18h00 jusqu'au 15 juin 2025 – Décision n° 2025/115 du 29 avril 2025 ;

. à la modification n°1 de l'acte constitutif de la régie mixte de recettes et d'avance dénommée « Cité du Cuir » – Décision n° 2025/116 du 29 avril 2025 ;

. à la signature d'une convention avec la commune de Saint-Junien, représentée par le maire Hervé BEAUDET, pour la mise à disposition à titre précaire et gracieux d'un minibus Renault Traffic immatriculée EC-097-LN, pour un déplacement à Schiltigheim du 7 au 10 mai 2025 à l'occasion de la commémoration du 8 mai 1945 – Décision n° 2025/117 du 29 avril 2025 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle du mur d'escalade mobile (GD-909-BM) et ses avenants éventuels, avec la mairie de Limoges représentée par M. LOMBERTIE Emile-Roger pour l'organisation des olympiades des familles le 29 juin 2025 – Décision n° 2025/118 du 29 avril 2025 ;

. à la signature d'une convention de partenariat avec l'association de la Banque Alimentaire, représentée par son Président en exercice, Jean-Michel AUFORT et l'association Pot'Sol représentée par son administrateur et responsable associatif en exercice Pierre POUPART– Décision n° 2025/119 du 5 mai 2025 ;

. à l'adhésion à la centrale d'achat de la CANUT spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms : l'adhésion est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un groupement d'établissements) :

Coût annuel par groupe de structures*	>=400 structures	>=350 < 400 structures	>=300 < 350 structures	>=250 < 300 structures	>=200 < 250 structures	>=150 < 200 structures	>=100 < 150 structures	>= 50 < 100 structures	< 50 structures
Groupement		Total HT	Total HT						
1er accord-cadre	Nous consulter	5 000 €	4 500 €	4 000 €	3 500 €	3 000 €	2 500 €	2 000 €	1 500 €
2 accords-cadres remise 2%		9 800 €	8 820 €	7 840 €	6 860 €	5 880 €	4 900 €	3 920 €	2 940 €
3 accords-cadres remise 4%		14 400 €	12 960 €	11 520 €	10 080 €	8 640 €	7 200 €	5 760 €	4 320 €
4 accords-cadres remise 6%		18 800 €	16 920 €	15 040 €	13 160 €	11 280 €	9 400 €	7 520 €	5 640 €
5 accords-cadres remise 8%		23 000 €	20 700 €	18 400 €	16 100 €	13 800 €	11 500 €	9 200 €	6 900 €
6 accords-cadres remise 10% = PLAFOND		27 000 €	24 300 €	21 600 €	18 900 €	16 200 €	13 500 €	10 800 €	8 100 €

– Décision n° 2025/120 du 7 mai 2025 ;

. à la signature d'un contrat de bail saisonnier à but commercial avec la société à responsabilité limitée « La Chtite Limousine », relative à la gestion du snack-bar/caféteria du centre aqua-récréatif, rue Léo Lagrange 87200 Saint Junien, du 28 mai au 4 septembre 2025, moyennant une redevance fixe de 170 € TTC par mois d'exploitation – Décision n° 2025/121 du 12 mai 2025 ;

. à la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'une travée de garage avec la Protection Civile, représentée par son président en exercice, monsieur Jean-François CUEILLE pour l'occupation à titre gracieux d'une deuxième travée de garage située à la déchetterie 'Chez Jouy' 87200 Saint-Junien, qui prendra effet à la date de la signature et sera résiliable à tout moment et modifiable par avenant – Décision n° 2025/122 du 16 mai 2025 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition d'un chapiteau à titre gracieux avec la commune de Saillat-sur-Vienne représentée par son maire en exercice, Pascal CLUZEAU, du mardi 1^{er} juillet 2025 à 8 h 30 au lundi 7 juillet 2025 à 8 h 30, pour son marché festif – Décision n° 2025/123 du 19 mai 2025 ;

. à la signature d'une convention avec AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE pour la mise à disposition de bouteilles de gaz pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2025, pour un coût de 772,51 euros TTC – Décision n° 2025/124 du 20 mai 2025 ;

. à la signature d'une convention « challenge de la mobilité 2025 – mise à disposition de vélos à assistance électrique » avec les agents de la communauté de communes Porte Océane du Limousin et de la commune de Saint-Junien, désireux de tester les vélos à assistance électrique dans le cadre du challenge pour réaliser leurs trajets domicile/travail – Décision n° 2025/125 du 2 juin 2025 ;

. à l'adhésion à l'APMAC, pour un montant annuel de 200 €, correspondant à une collectivité entre 15 000 et 40 000 habitants – Décision n° 2025/126 du 2 juin 2025 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition d'un chapiteau à titre gracieux avec la commune de Chaillac-sur-Vienne représentée par son maire en exercice Jean Pierre GRANET, du mardi 24 juin 2025 à 8 h 30 au lundi 30 juin 2025 à 8 h 30 – Décision n° 2025/127 du 2 juin 2025 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un module e-learning (formation en ligne) par le Centre Technique du Cuir (CTC), qui sera mis à disposition des visiteurs de la Cité du cuir à travers une tablette numérique dans la scénographie – Décision n° 2025/128 du 10 juin 2025 ;

. à la signature de l'avenant n°3 au dit contrat d'assurances pour prendre en compte les mouvements intervenus de la masse salariale au titre de l'année 2024, d'un montant de 571,02 € HT et 622,41 € TTC – Décision n° 2025/129 du 12 juin 2025 ;

Information portée à la connaissance de l'assemblée
communautaire le 23 juin 2025,
Le Président,